



Amiens, le 20 août 2015

Communiqué de presse

Opération interministérielle vacances 2015 **La protection des consommateurs en vacances**



Sous l'autorité de Nicole Klein, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme, les services de l'État mènent pendant l'été l'opération interministérielle vacances (OIV).

Cette campagne concertée est destinée à protéger les consommateurs par des contrôles visant à prévenir les pratiques déloyales, les abus et les infractions constatés, notamment dans les zones touristiques du département. La qualité et la sécurité des produits et des prestations fournies aux consommateurs au quotidien sont au cœur des préoccupations. Les activités spécifiques à la période estivale nécessitent une vigilance renforcée durant cette période.

Elle mobilise les services de la direction départementale de la protection des populations (DDPP), de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), des douanes, de la gendarmerie et de la police et de l'agence régionale de santé (ARS).

La sécurité sanitaire des aliments

Les exploitants du secteur alimentaire sont responsables de la qualité et de la loyauté des produits qu'ils placent sur le marché : ils mettent en œuvre les mesures adaptées (plan de maîtrise sanitaire) pour fabriquer des produits sains et sûrs. Les contrôles visent à vérifier la maîtrise des pratiques nécessaires à la qualité des produits par les opérateurs et la qualité des produits eux-mêmes.

Les contrôles s'effectuent à la production, à la transformation, à la remise au consommateur final, y compris en restauration collective.

Que contrôle t'on en restauration collective ? :

- La mise en place effective des mesures appropriées pour assurer la qualité sanitaire des produits (plan de maîtrise sanitaire effectif et suivi).
- Le bon respect des conditions d'hygiène dans les établissements (contrôle de produits à leur arrivée, respect de la chaîne du froid, de la propreté, formation et santé du personnel...).
- Les mesures évitant les contaminants dans les denrées animales et végétales (respect de la marche en avant)

Focus sur la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de la Somme :

Par l'ampleur de ses missions, la DDPP revêt un caractère interministériel. Elle met en effet en œuvre les politiques publiques portées par les ministères de l'agriculture, de l'économie et de l'environnement.

Elle s'organise autour de 3 services :

- le service **Sécurité et Qualité de l'alimentation** : il assure l'inspection permanente de salubrité des viandes dans l'abattoir du département, veille à la qualité des produits issus des entreprises agro-alimentaires (délivrance et contrôle de l'agrément sanitaire) et prévient les risques sanitaires, il veille à la sécurité et à la loyauté des produits alimentaires proposés au consommateur final ; il intervient en cas de retrait - appel de produits ou de toxi infection alimentaire collective en complément de l'agence régionale de santé, chargée des aspects médicaux.
- le service **Santé et Protection des Animaux et de l'Environnement** : il assure une veille sanitaire dans les élevages d'animaux de rente du département, veille au respect des règles de protection animale et peut intervenir en cas de crise sanitaire majeure (maladies animales à fort impact économique et/ou transmissibles à l'homme) ; il est également chargé de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement agricoles.
- le service **Protection du Consommateurs, Régulation et Sécurité** : il s'assure que les informations contractuelles soient correctement délivrées aux consommateurs et que les pratiques commerciales des professionnels soient loyales. Il veille également au respect des normes de sécurité à tous les stades de la commercialisation des produits manufacturés et gère les alertes concernant le retrait-rappel des produits analysés comme non conformes ou dangereux. Il participe aux commissions d'appel d'offre du département de la Somme. Enfin, il assure également la permanence consommation de la DDPP (les lundi et mercredi après midi de 14 h à 16 h 30) pour l'accueil, l'information ou l'orientation du public confronté à des litiges de consommation.

Depuis le début de l'opération interministérielle vacances (soit le 15 juin 2015), la DDPP a contrôlé dans l'ensemble du département de la Somme 330 établissements dont la plupart avec les autres services mobilisés (DDCS, police et gendarmerie nationales ...).

Sur les 330 établissements contrôlés, 93 (soit un taux de 28 %) présentaient des manquements à la législation et à la réglementation en vigueur. Ces manquements ont fait l'objet des mesures suivantes : 78 avertissements, 11 mesures de police administrative (mises en demeure de réaliser des correctifs de situations ne portant pas atteinte à la sécurité ni à la santé), 4 arrêtés préfectoraux (3 portant fermeture administrative temporaire et 4 de mise en demeure) et 27 procès-verbaux.